

Conseil municipal du 07 décembre 2023

Procès-verbal

Monsieur le maire fait l'appel.

Le quorum est atteint.

Monsieur Loïc ARNAL est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration : 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL

Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS,

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE,

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- **Décision n°2023-20 : Marché de travaux pour la rénovation de la Tour de la Jalousie.**
- **Décision n°2023-21 : Marché de travaux pour la rénovation de la Tour de la Jalousie (lots 2 et 3)**
- **Décision n°2023-22 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la cour d'école avec le bureau d'études B Ingénierie – Firminy.**

Fonctionnement des institutions :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

Finances :

2. Révision des tarifs communaux
3. Décision budgétaire modificative n°5 (emprunt, école vol, 208 El H)
4. Demande de fonds de concours SEM pour Renaturation – végétalisation cour d'école
5. Demande de subvention Fonds Vert pour Renaturation – végétalisation cour d'école
6. Demande d'enveloppe de solidarité 2024 - Département de la Loire - Renaturation végétalisation cour d'école
7. Demande de subvention Fonds Vert pour le pôle enfance

Personnel :

8. Création d'un poste d'assistant de conservation

Culture

9. Bibliothèque : Désherbage
10. Convention avec la Médiathèque de la Loire

Divers

11. Approbation du rapport de Cap Métropole
12. Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté la Transmillière
13. Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté la Transmillière

14. Convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger, Le Toit Forézien, Habitat et Métropole, Alliad Habitat, 3F IRA
15. SIEL – Travaux de « dissimulation impasse Les Cours » - Eclairage public

Questions diverses :

- Projet aménagement préau

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- **Décision n°2023-20 : Marché de travaux pour la rénovation de la Tour de la Jalousie.**
Monsieur le maire indique que les lots ont été attribués aux entreprises ci-dessous :

Lot 1 : Maçonnerie – pierres : Demars Tarmac
Lot 4 : Electricité – Alarme : Electricité Perrier
Lot 5 : Paratonnerre : Indelec Sud-Est
Lot 6 : Etanchéité : Super
Lot 7 : Espaces verts : Le nouveau paysage

- **Décision n°2323-21 : Marché de travaux pour la rénovation de la Tour de la Jalousie (lots 2 et 3)**

Lot 2 : Charpente métallique – métallerie vitrerie : Forge d'art Elementa
Lot 3 : Menuiserie Bois : Menuiserie Chabanon

Nous avons rencontré les entreprises le 7 novembre 2023. Les travaux devraient démarrer le 15 janvier 2024, pour une durée de 7 mois sauf intempéries.

Un passage piétons protégé sera aménagé.

La commune a de nombreux partenaires financiers pour ce projet, dont un total actuel de subvention de 333 000 euros. Le Crédit Agricole a rejoint les partenaires financiers pour un montant de 16 000 euros.

Tous ces partenaires seront associés au projet et invités au lancement de la rénovation de la Tour de la Jalousie organisé le samedi 27 janvier 2024, auquel vous êtes invités. Des invitations seront envoyées début janvier 2024.

- **Décision n°2023-22 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la cour d'école avec le bureau d'études B Ingénierie – Firminy.**

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS :

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 (envoyé le 31 octobre 2023 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Une modification du procès-verbal a été demandée par Madame Gisèle GAY sur deux points :

- L'annonce de la démission de madame Céline Perret,
- Question 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023 : demande de modifications (page 3).

Avant : Je pense que la proposition des deux ou trois questions diverses présentées par deux ou trois est intéressante. Ces personnes pourraient résumer leur intervention et l'indiquer à la personne qui fait le compte-rendu, ceci sans indiquer l'importance du sujet.

Il faut retranscrire l'esprit du débat.

Après : Il y a souvent deux ou trois intervenants majeurs lors de nos échanges sur les questions diverses.

Ces personnes pourraient faire la synthèse de leur intervention qui serait reprise dans le compte-rendu. Il s'agit surtout de bien retranscrire l'esprit du débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER.**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023,
- Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

FINANCES :

Question 2 : Révision des tarifs communaux

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Il est proposé au conseil municipal de réajuster les tarifs communaux pour l'année 2024 conformément à la discussion intervenue en bureau municipal le 20 novembre 2023.

Deux types de tarifs sont soumis au vote du conseil municipal :

- Tarifs relevant de l'occupation du domaine public de la commune,
- Tarifs relevant de l'occupation du domaine privé de la commune

	Unité	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
ACTIVITES COMMERCIALES			
Commerçant ambulant	Le mètre linéaire	1,37	1,45
Commerçant abonné inférieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	55,00	58,00
Commerçant abonné supérieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	110,00	115,00
Manège forain, chapiteau « spectacles vivants », cirque inférieur à 100 m ²	Le m ²	1,38	1,45
Manège forain chapiteau « spectacles vivants », cirque supérieur à 100 m ²	Le m ²	0,71	0,80
ACTIVITES HORS COMMERCIALES			
Forfait pour la neutralisation du domaine public (places de stationnement ou surface en m ² , occupation de 48 heures maximum) : exemples : déménagement, benne...			50,00
OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL			
ANCIENNE MAIRIE			
Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
Habitant de la commune	Journée en semaine	56,00	60,00
Habitant de la commune	Le week-end	145,00	160,00
LA CATONNIERE			
Habitant de la commune	Le week-end	462,00	600,00
Habitant hors commune	Le week-end	1 182,00	1 200,00
Association hors commune	En semaine/Journée	215,00	230,00
Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00

LE GYMNASE			
Association hors commune	Deux heures	33,00	100,00
Association hors commune	Une journée	108,00	300,00
LA GARE			
Pour les associations hors commune et les entreprises pour une utilisation « professionnelle »			
Salle Gier	Journée	1 000,00	1 000,00
Salle Pilat	Journée	750,00	750,00
Cuisine	Journée	400,00	400,00
Ensemble du bâtiment	Journée	1 800,00	1 800,00
CIMETIERE			
Concession simple par m ²	15 ans	127,00	135,00
Caveau par m ²	30 ans	230,00	245,00
Caveau par m ²	50 ans	362,00	400,00
Columbarium par case	15 ans	131,00	140,00
Columbarium par case	30 ans	260,00	280,00

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vincent TRIOULEYRE demande quel est le pourcentage appliqué aux augmentations ?

Martial FAUCHET : C'est environ 5 % arrondi. Ceci tient compte de l'inflation actuelle.

Pour les activités non commerciales, c'est une nouveauté mais est obligatoire et demandé par le code général de la propriété des personnes publiques (Code des Trois P)

Pour la salle de la Catonnière il y a des variations importantes car la commune a fait des travaux très importants (changement des fenêtres, des portes...) ainsi que des investissements matériels. Nous avons également comparé ce qui se passe dans les autres communes et les tarifs communaux étaient très inférieurs au prix du marché.

Maxime MARTIN : Combien de personnes peuvent occuper la salle ? La commune de GENILAC loue la salle de La Bourdonne, pour 150 personnes, 400 euros. Je trouve la location de la salle « La Catonnière » chère.

Martial FAUCHET et Sylvie BONJOUR : La Catonnière dispose d'équipements supplémentaires.

Claude CHIRAT précise les investissements réalisés à La Catonnière : un congélateur, le changement des huisseries, le bâtiment est également énergivore et ceci se répercute sur le montant de la location.

Nous avons également investi sur la salle de l'ancienne mairie : Fenêtres, éclairage de la montée d'escaliers avec détecteur de présence.

Vincent TRIOULEYRE : Va-t-on appliquer les augmentations de tarifs aux personnes qui ont déjà loué ?

Martial FAUCHET : Les nouveaux tarifs seront appliqués lors de la signature de nouveaux contrats de location.

Un nouveau règlement va être mis en place afin de maîtriser qui utilisent la salle. En effet, il a été constaté que certains Saint Martinaires sous-louent la salle ou la loue plusieurs fois dans l'année.

Maxime MARTIN : Si on s'aperçoit que des Non Saint Martinaires sous-louent, ne doit-on pas baisser les tarifs ?

Yann MIRIBEL : Ce n'est vraiment pas cher.

Claude CHIRAT : Ne pourrait-on pas réduire la période de réservation, par exemple un an à l'avance maximum.

Martial FAUCHET : Il est tout à fait possible de l'intégrer au contrat de réservation. Monsieur le maire pose la question à la salle plutôt favorable à cela.

Sylvie BONJOUR : Il faudrait éviter qu'une ou deux familles s'approprient la salle pour certaines fêtes, cependant pour un mariage, un an c'est peut-être court.

Martial FAUCHET souhaite une égalité d'accès à la salle pour tous.

Martial FAUCHET : Pour le gymnase, le tarif a été augmenté par rapport à la consommation de chauffage mais n'a pas été loué depuis de nombreuses années. La priorité reste donnée aux clubs sportifs et gratuitement.

Yann MIRIBEL : A-t-on une idée du coût horaire des salles ?

Martial FAUCHET : Ceci est en projet avec le nouveau responsable des finances.

Martial FAUCHET : Les tarifs de La Gare n'évoluent pas. Il y a très peu de location aux personnes privées. Nous avons loué une fois à une entreprise pour un séminaire mais ce n'est pas le but, cette salle reste à

disposition des associations.

Martial FAUCHET fait remarquer que les tarifs de concession sont peu élevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les tarifs communaux pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.
- Dit que le tarif applicable est celui de la date de signature du contrat.
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Question 3 : Décision modificative budgétaire n°5

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Opération 20 : ECOLE ELEMENTAIRE

- Suite au vol survenu le 17 août 2023 à l'école élémentaire publique « Les matrus », l'installation d'une nouvelle porte ainsi que d'un nouveau système d'alarme pour un montant total de 4 375,46 euros est nécessaire.
- La commune a obtenu une subvention de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de 4 000,00 euros pour la réalisation et l'équipement d'une salle de « retour au calme » à destination des enfants. Cette somme correspond à une dépense de 6 000,00 euros.

Françoise LAFAY-FECHNER précise l'aménagement de la salle en salle « Snozelen », retour au calme. C'est la salle « fresque » du rez-de chaussée de l'école qui sera équipée.

Vu le montant disponible de 2 707,84 euros sur l'opération 20 « Ecole élémentaire », il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 8 000,00 euros.

Opération 52 : VEHICULES COMMUNAUX

- Par délibération du 11 mai 2023, la commune a repris à son compte l'emprunt relatif à la balayeuse. Aujourd'hui, il est nécessaire de racheter la part de la commune de Saint Joseph au SIVOM Le Rieu, évaluée à un montant de 12 850,72 euros.
- Le véhicule Peugeot 208 immatriculé FJ 017 CH, du directeur des services techniques, estimé à l'argus par le garage Jullien à 12 000,00 euros doit également être racheté par la commune au SIVOM Le Rieu.
- Suite au vol du 16 octobre 2023 survenu au centre technique municipal, il est proposé au conseil municipal de remplacer le camion volé pour un montant prévisionnel de 80 000 euros.

Vu le montant disponible de 10 000,00 euros sur l'opération 52 « Véhicules communaux », il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 95 000,00 euros.

Opération 56 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

- Suite au partage des biens du S.I.V.O.M. le Rieu, compétence « Pôle technique », il est proposé au conseil municipal de rembourser à la commune de Saint Joseph la somme de 6 189,59 euros.
- Suite au vol du 16 octobre 2023 survenu au centre technique municipal, il est proposé au conseil municipal de renouveler le matériel volé (un pack électroportatif de matériel, une boîte à forets, une boîte à vis), à hauteur de 959,41 euros.

Vu le montant disponible de 1 730,85 euros sur l'opération 56, il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 6 000,00 euros.

Loïc ARNAL : A-t-on une obligation de faire évoluer la sécurité des bâtiments ?

Jean-Georges LAURENT : Tracer les véhicules mais cela coûte très cher ou aménager les locaux

Claude CHIRAT : Une alarme existe et s'est déclenchée.

Loïc ARNAL fait remarquer que les véhicules neufs sont équipés de traceur.

Maxime MARTIN : Et une balise GPS sur les véhicules, ceci coûte environ 30 euros.

Martial FAUCHET : Nous nous renseignons sur toutes les techniques envisageables.

Sylvie BONJOUR : Le bâtiment est entouré d'une clôture grillagée. Les services techniques sont déjà bien protégés. Quand le vol est décidé n'importe quel système anti-effraction est inefficace.

Claude CHIRAT : Il n'est pas nécessaire de protéger tous les véhicules.

Opération 66 : AMENAGEMENT BATIMENT SERVICES TECHNIQUES

- Suite au vol toujours, il est nécessaire d'installer une nouvelle porte pour un montant de 7 641,72 euros ainsi que la dépose d'une clôture grillagée estimée à 938,40 euros.

En raison des crédits disponibles sur l'opération soit 5 112,88 euros, il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 3 500,00 euros.

FONCTIONNEMENT :

- Suite, à la résiliation du bail concernant l'appartement situé 3 route de la Tour de Saint-Martin-la-Plaine, 42800, un virement de crédit sur le compte 673 « Titres annulés » par débit du compte 022 « Dépenses imprévues » semble nécessaire afin d'annuler la caution enregistrée en 2015.

Pour subvenir à ces nouvelles inscriptions budgétaires d'un montant total de 112 500,00 euros en investissement et 500.00 euros en fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de débiter :

- Le compte 0.20 « Dépenses imprévues » de 16 740,00 euros ;
- L'opération 76 « Plateforme multi activités » de 35 760,00 euros ;
- L'opération 57 « Loisirs jeunes » de 41 000,00 euros ;
- L'opération 13 « restaurant scolaire » de 9 000,00 euros ;
- L'opération 69 « Résidence intergénérationnelles les Cours » de 10 000,00 euros ;
- Le compte 022 « Dépenses imprévues » de 500.00 euros.

En conséquence :

- Le solde du compte 0.20 « Dépenses imprévues » sera de 0,00 euros ;
- Le solde de l'opération 76 « Plateforme multi activités » sera de 164 240,00 euros ;
- Le solde de l'opération 57 « Loisirs jeunes » sera de 9 200,00 euros ;
- Le solde de l'opération 13 « restaurant scolaire » sera de 1 000,00 euros ;
- Le solde de l'opération 69 « Résidence intergénérationnelles les Cours » de 0,00 euros ;
- Le solde du compte 022 « Dépenses imprévues » sera de 14 417,78 euros.

Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative n°5 suivante :

42259 Code INSEE	SAINT-MARTIN LA PLAINE BUDGET COMMUNAL	DM n°5 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision budgétaire modificative n°5

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-57-020 : Loisirs Jeunes	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-56-820 : Matériel Services Techniques	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-68-820 : aménagement bâtiment services technique	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21782-52-820 : Véhicules communaux	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-13-820 : Restaurant scol. Plantier	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	112 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-69-020 : Résidence intergénérationnelle les Cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-76-020 : plateforme multi activités	35 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	112 500,00 €	112 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Maxime MARTIN évoque le terrain de tennis et demande où en est le projet.

Martial FAUCHET indique que la structure même du terrain bouge. Une nouvelle proposition sera faite au Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver la décision modificative n°5 ci-dessus.

Question 4 : Demande de fonds de concours à Saint Etienne Métropole pour la renaturation – végétalisation de la cour d'école
Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

La commune a décidé d'engager une opération de renaturation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

La cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire.

Dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur, les questions d'adaptation aux changements climatiques sont les moteurs de ce projet : favoriser l'effet d'ombrage dans la cour. Il s'agit de favoriser la création d'un îlot de fraîcheur.

Dès 2024, de nouveaux locaux, restaurant scolaire et périscolaire, seront terminés et tous les enfants, de

l'école publique et privée, joueront également dans cette cour.

La dés-imperméabilisation et la végétalisation de la cour de récréation font donc partie des projets de la collectivité afin d'assurer un confort à ces jeunes générations, très concernées par le développement durable et de participer à la limitation du réchauffement climatique.

Au-delà des objectifs techniques (transformer cet îlot de chaleur en îlot de fraîcheur, améliorer le confort et l'usage de la cour), des objectifs **pédagogiques** sont également en jeu :

- Faire prendre conscience aux enseignants, aux parents et aux enfants de ce changement climatique et de l'action que l'Homme peut avoir sur ce changement.
- Refaire prendre contact, recréer du lien entre les jeunes générations avec la nature, montrer les vertus de l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle d'une cour d'école.
- Le verdissement, la végétalisation de la cour de récréation conduiront à :
 - l'apparition de nouveaux supports de jeux, stimulants pour le développement physique, intellectuel et social de l'enfant,
 - la découverte de la botanique et la reconnaissance de la faune notamment des insectes,
 - offrir à nos enfants des espaces pensés pour jouer, partager et apprendre.
- Créer des espaces différents en fonction des usages : espaces calmes, jeux, potager, classe en extérieur...
- Se mettre en cohérence avec la demande de l'Education Nationale par rapport à la promotion et au développement de l'activité physique quotidienne (APQ) des enfants.

Dans la continuité de ces objectifs, le projet comprend également la création d'un préau avec une toiture végétalisée.

Pour la réalisation de ce projet, un diagnostic a été réalisé par un bureau d'études.

Face au constat du rapport de ce bureau d'études, il apparaît indispensable de s'engager dans la voie de la désimperméabilisation et de la création d'un préau avec toiture végétalisée.

Afin de financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours « renaturation cour d'école » auprès de Saint Etienne Métropole.

Le tableau de financement est ci-dessous. Il faut remarquer qu'entre les chiffres indiqués dans la note de synthèse et le présent PV, la maîtrise d'œuvre a trouvé des sources d'économie et affiné et précisé le chiffrage, supprimant ainsi la ligne « aléas et imprévus de 4 % ». Le montant des travaux a ainsi diminué entraîne la diminution automatique des recettes puisqu'elles sont calculées en pourcentage des dépenses.

**RENATURATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE
PLAN DE FINANCEMENT
FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE
SAINT ETIENNE METROPOLE**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
ETUDES = CONSTATS			
Etude géotechnique	1 994,00	186 252,37	Fonds de concours - Plan de relance - SAINT ETIENNE METROPOLE
Analyse amiante bitume cour	1 040,00	136 252,36	Fonds Propres de la commune
Constats d'huissier / PC	420,00	50 000,00	Emprunt de la commune
Sous Total	3 454,00		
ETUDE D'AMENAGEMENT et ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE			
Etude d'aménagement	2 950,00		
Maîtrise d'œuvre	18 725,00		
Maîtrise d'œuvre - Paysagiste	4 675,00		
Maîtrise d'œuvre - Architecte	3 000,00		

Sous Total	29 350,00		
TRAVAUX			
Travaux voir descriptif ci-joint	339 700,73		
Sous Total	339 700,73		
TOTAL GENERAL	372 504,73	372 504, 73	

Maxime MARTIN trouve le projet très joli et demande si les enseignants ont été consultés ?

Françoise LAFAY-FECHNER : Oui, ce projet a obtenu l'aval des enseignants et des parents d'élèves. Ils étaient enchantés par le projet.

Gisèle GAY souhaite voir l'estimatif des travaux et indique qu'un chiffre avait été voté au budget 2023 bien en deçà de celui présenté.

Martial FAUCHET explique que lorsque le chiffre de la renaturation de la cour a été discuté au budget 2023, il s'agissait d'une estimation. Un bureau d'études a été sollicité et a fait une étude précise.

De plus, vu l'accès au nouveau restaurant scolaire sous l'actuel préau, pour des questions de sécurité et d'accessibilité, il a été nécessaire de créer un nouveau préau.

Monsieur le maire précise que plusieurs subventions seront mobilisées sur ce projet.

Françoise LAFAY-FECHNER : Des études techniques ont également dues être réalisées : Etude de la présence d'amiante dans le bitume, études géotechniques, ainsi que la maîtrise d'œuvre. Le préau n'était pas prévu au départ.

Françoise a établi un coût au mètre carré. Pour Saint Martin la Plaine, ce coût au m² est relativement faible : 361 euros le m² TTC.

Thierry WARGNIES : C'est un joli projet mais c'est très cher. Est-on sûr que nous aurons les subventions ?

Martial FAUCHET : Le fonds de concours de Saint Etienne Métropole est acquis, soit au minimum 50 % du coût total HT.

Françoise LAFAY-FECHNER : La chaleur est très élevée dans les classes en été. L'idée c'est de transformer l'ilot de chaleur en ilot de fraîcheur, afin d'éviter de climatiser.

Martial FAUCHET : Il y aura également un forum pour faire la classe à l'extérieur. De plus, la cour sera accessible à tous. Le projet a été très réfléchi, de nombreuses visites ont été réalisées, des conseils d'experts ont également sollicités

Maxime MARTIN : La cour « haute » sera-t-elle réaménagée ?

Françoise LAFAY-FECHNER : L'entrée du futur restaurant scolaire se fera sous le préau actuel. La cour « haute » sera donc un peu réaménagée suite aux travaux.

Yann MIRIBEL : N'est-ce pas dommage de ne pas travailler sur la partie de la cour « maternelle » ?

Françoise LAFAY-FECHNER : Deux arbres seront plantés, mais la cour de l'école ne sera pas réaménagée. Les essences d'arbres seront également réfléchies : peu consommatrices d'eau, des arbres à feuilles caduques et qui résistent aux chaleurs actuelles.

Un jardin potager sera également intégré au projet.

Vincent TRIOULEYRE : Un jardin existait déjà !

Françoise LAFAY-FECHNER : Oui, mais le futur sera plus grand et mieux orienté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et une abstention de Gisèle GAY,

- Décide de solliciter le fonds de concours « renaturation cour d'école » de Saint Etienne Métropole à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

Question 5 : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour la renaturation – végétalisation de la cour d'école

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement

climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de renaturation - végétalisation de la cour de l'école relève des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert ».

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le tableau de financement est ci-dessous. Il faut remarquer qu'entre les chiffres indiqués dans la note de synthèse et le présent PV, la maîtrise d'œuvre a trouvé des sources d'économie et affiné et précisé le chiffrage, supprimant ainsi la ligne « aléas et imprévus de 4 % ». Le montant des travaux a ainsi diminué.

De plus, il est envisagé d'autres subventions telles que le fonds vert et l'enveloppe de solidarité (question n°6).

Ces deux dernières subventions n'étant pas attribuées, elles n'apparaissent pas dans la demande de fonds de concours à SEM. En effet, ce dernier ne peut évoluer qu'à la baisse. Il n'est donc pas opportun d'indiquer dans la demande de fonds de concours les subventions non encore.

**RENATURATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE
PLAN DE FINANCEMENT
FONDS VERT
ETAT**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
ETUDES = CONSTATS			
Etude géotechnique	1 994,00	126 376.65	Fonds de concours - Plan de relance - SAINT ETIENNE METROPOLE
Analyse amiante bitume cour	1 040,00	8 000,00	Enveloppe de solidarité Département Loire
Constats d'huissier / PC	420,00	111 751,41	Fonds Vert 30 %
Sous Total	3 454,00	76 376.67	Fonds Propres de la commune
ETUDE D'AMENAGEMENT et ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE		50 000,00	Emprunt
Etude d'aménagement	2 950,00		
Maîtrise d'œuvre	18 725,00		
Maîtrise d'œuvre - Paysagiste	4 675,00		
Maîtrise d'œuvre - Architecte	3 000,00		
Sous Total	29 350,00		
TRAVAUX			
Travaux voir descriptif ci-joint	339 700,73		
Sous Total	339 700,73		
TOTAL GENERAL	372 504,73	372 504,73	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **19 voix Pour et une abstention de Gisèle GAY**,

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 30 % au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la renaturation – végétalisation de la cour de l'école,
- Autorise le maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Question 6 : Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour la renaturation – végétalisation de la cour d'école

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

La commune a décidé d'engager une opération de renaturation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Il est possible de mobiliser sur cette opération plusieurs subventions dont l'enveloppe de solidarité du conseil départemental.

En effet, le Département de la Loire joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement des territoires en finançant les projets des communes et intercommunalité.

Le tableau de financement est ci-dessous. Voir les précisions indiquées dans la question n°5.

**RENATURATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE
PLAN DE FINANCEMENT
ENVELOPPE DE SOLIDARITE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
ETUDES = CONSTATS			
Etude géotechnique	1 994,00	182 252,37	Fonds de concours - Plan de relance - SAINT ETIENNE METROPOLE
Analyse amiante bitume cour	1 040,00	8 000,00	Enveloppe de solidarité Département Loire
Constats d'huissier / PC	420,00	132 252,36	Fonds Propres de la commune
Sous Total	3 454,00	50 000,00	Emprunt de la commune
ETUDE D'AMENAGEMENT et ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE			
Etude d'aménagement	2 950,00		
Maîtrise d'œuvre	18 725,00		
Maîtrise d'œuvre - Paysagiste	4 675,00		
Maîtrise d'œuvre - Architecte	3 000,00		
Sous Total	29 350,00		
TRAVAUX			
Travaux voir descriptif ci-joint	339 700,73		

Sous Total	339 700,73		
TOTAL GENERAL	372 504,73	372 504,73	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **19 voix Pour et une abstention de Gisèle GAY**,

- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe territorialisée du département de la Loire.

Question 7 : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour le Pôle Enfance
Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

En 2023, nous avons déposé une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux) pour le Pôle Enfance. Le Sous-Préfet nous avait promis 500 000 euros. Mais celle-ci n'a pas été retenue pour manque de fonds publics.

J'ai écrit au Préfet et ce dernier dans sa réponse indique de déposer également une demande de Fonds Vert.

Le dossier DETR a été redéposé cette fin d'année.

Maxime MARTIN : Est-on obligé de délibérer sur les demandes de subvention.

Martial FAUCHET : Oui, c'est obligatoire.

Sylvie BONJOUR pense que c'est afin que le dossier soit discuté entre tous les élus.

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de Pôle Enfance relève des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert » - Axe 3 – Recyclage Foncier

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le tableau de financement est le suivant :

**POLE ENFANCE
PLAN DE FINANCEMENT
FONDS VERT
ETAT**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Levé topographique	3 550,00		
Etudes géotechniques préliminaires G1 - GINGER	2 600,00		
Etudes géotechniques complémentaires G2 (AVP - PRO) - GINGER	7 300,00		
Diagnostic avant travaux (Plomb, amiante...) - DIAMCO	2 290,00		

Diagnostic Structure	3 000,00		
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage - ACOBA	62 690,00	1 167 166,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Indemnités procédure (ESQ) - Deux candidats	24 000,00	667 166,00	Fonds Vert
Honoraires MOE (Mission de base) - ASB +	203 648,00	1 000 428,00	Fonds Propres de la commune
Missions supplémentaires (DIAG - CSSI - QUANT)	16 891,00	500 000,00	Emprunt de la commune
Avenant éventuel de la MOE ASB+	4 411,00		
Ordonnancement - Pilotage - Coordination ASB +	36 639,00		
Contrôle Technique (BTP Consultant + Alpes Controles	19 543,00		
Coordination SPS - SOCOTEC	5 600,00		
Test étanchéité à l'air	3 000,00		
Etudes Bruits résiduels - Exact Acoustique	1 350,00		
Reconnaissance réseaux - BTB	1 150,00		
Sous total Etudes	397 662,00		
Aléas et imprévus sur études 2%	7 953,24		
Total Etudes	405 615,24		
Travaux Périscolaire	725 692,00		
Travaux Restaurant scolaire hors équipement mobilier de la cuisine	2 036 033,00		
Travaux supplémentaires dont ascenseur	27 617,00		
Total Travaux	2 789 342,00		
Frais de raccordement eau, électricité, gaz, internet	30 000,00		
Total raccordement	30 000,00		
Acquisition de la parcelle AZ 360	30 547,31		
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00		
Total Acquisition et travaux sur immeuble acquis	70 547,31		
Frais de Publicité, Reprographie, de Consultation	4 000,00		
Dépenses en contentieux et mémoire en réclamation (0,25 % du montant des Travaux)	6 973,36		
Assurance Dommages Ouvrages (1% du montant des travaux)	27 893,42		
Sous total Divers	38 866,78		
Aléas et imprévus sur Divers - 1%	388,67		
Total Divers	39 255,45		
TOTAL GENERAL	3 334 760,00	3 334 760,00	

Madame Nadine MEYRIEUX indique que s'agissant du Pôle Enfance, elle ne prendra pas part au

vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **19 voix Pour**,

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 30 % au titre du dispositif « Fonds Vert » - Axe 3 – Recyclage Foncier,
- Autorise le maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

PERSONNEL :

Question 8 : Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les attributions de la bibliothèque communale se complexifiant (animations, réseaux des bibliothèques, relation avec la Direction Départementale du Livre et du Multimédia, contrat territorial de lecture...), monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de responsable de la bibliothèque communale.

Vu l'avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

CULTURE :

Question 9 : Bibliothèque, Désherbage

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la responsable de la bibliothèque municipale sollicite de procéder à un « désherbage » des livres de la bibliothèque.

L'objectif de l'opération de désherbage est d'améliorer l'aspect général des collections, d'aérer les rayons et d'actualiser les collections.

Cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Les documents au contenu manifestement obsolète.

Les documents vraiment abîmés et non revendables sont soit donnés à la Maison des Jeunes et de la Culture ou au périscolaire, soit déposés au recyclage.

Afin de favoriser l'économie circulaire et faciliter le renouvellement des collections des bibliothèques, la loi a placé les dispositions relatives au désherbage des bibliothèques dans un nouvel article L3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec la société AMMAREAL pour assurer cette opération de désherbage et procéder à l'évacuation des supports concernés.

Ammareal est une librairie de livres d'occasion, écocitoyenne, qui se fournit notamment auprès des bibliothèques et associations dont elle revend en ligne les livres (désherbés ou donnés) à prix accessibles. Notre programme de reprise des livres désherbés est entièrement gratuit.

Ammareal intervient dans le cadre d'un partenariat et reverse une part du produit de la vente à la mairie, ainsi qu'à des associations caritatives. Un versement de 10 % des livres vendus à l'organisation ayant signé la convention ainsi qu'un versement de 5 % à l'organisation caritative que vous aurez choisie parmi les quatre citées dans la convention.

Ce prestataire s'engage à accompagner les services municipaux à travers trois dispositifs particuliers :

- La vente d'occasion sur leur site,
- Le don à des associations,
- Le recyclage du papier.

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire : cartons, palettes, ... ainsi que le transport.

Pour finaliser ce partenariat, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec Ammareal pour la réalisation de la prestation de désherbage.

Il est suggéré de choisir Le Secours Populaire Français comme association pour le versement des 5 %.

Yann MIRIBEL : Faisant partie du réseau « Itinérance », pourquoi c'est la commune qui fait cette opération ?

Martial FAUCHET : Ceci parce que les livres appartiennent à la commune. Le réseau « Itinérance » n'est pas propriétaire des fonds documentaires dans les médiathèques.

Claude CHIRAT : Au même titre que les autres services, la bibliothèque établit un budget.

Thierry WARGNIES : Est-ce une convention annuelle ou un « one shot » ?

Martial FAUCHET : Nous nous renseignerons auprès de la bibliothécaire et rendrons la réponse.

Maxime MARTIN : Quelles sont les 4 associations concernées ?

Martial FAUCHET : Les 4 associations concernées sont : Mots et Merveilles, Bibliothèque Sans Frontières, Lire et Sourire et le Secours Populaire Français.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de conclure une convention avec la société Ammareal pour assurer cette opération de désherbage à la bibliothèque de la commune,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
- Décide que le soutien soit versé au Secours Populaire Français.

Question 10 : Convention avec la médiathèque de la Loire

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

La précédente convention avec la médiathèque de la Loire date de 2017 et est arrivée à échéance en 2020.

Après l'élaboration d'une nouvelle convention, la Médiathèque de la Loire est venue la présenter à la commune. Celle-ci durera tout au long du nouveau schéma de lecture publique du département, soit jusqu'en 2027. Elle permet de formaliser l'engagement du département et des communes.

Elle propose aux communes de s'engager dans la politique documentaire et culturelle et suggère en complément des aides en matière de :

- prêts de documents pour compléter l'offre de la médiathèque,

- offre culturelle, avec le prêt de matériel d'animation.

La Médiathèque de la Loire s'engage en matière de formation des agents et bénévoles en proposant un catalogue de formation.

Elle tient aussi un rôle de conseiller et d'accompagnant dans le développement des projets de médiathèques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

Yann MIRIBEL demande si la commune est obligée d'acheter chaque année 7 000 euros de livres ?

Martial FAUCHET : Il s'agit de prescriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure la convention avec le Département de la Loire,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

DIVERS :

Question 11 : Approbation du rapport de Cap Métropole

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel des mandataires de Cap Métropole est présenté devant le conseil municipal.

Ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De s'assurer que la Société Publique Locale Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la Société Publique Locale Cap Métropole tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que les statuts de la société.

Le rapport porte sur l'exercice 2022. Il comprend en annexes : le rapport de gestion du conseil d'administration, l'état financier, le rapport de la commissaire aux comptes, le trombinoscope de l'équipe de Cap Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel des mandataires ainsi que ces annexes pour l'exercice 2022.

Sylvie BONJOUR explique que dans les années à venir, Cap Métropole aura moins de projets à gérer, les plans de relance seront terminés, et les projets des communes bien avancés voire terminés. Cap Métropole risque de voir une baisse importante de son activité.

Jean-Georges LAURENT : Vu que nous sommes actionnaires, sommes-nous responsables ? Risquons-nous de perdre les avances que la commune a faites ?

Sylvie BONJOUR : Non, en aucun cas.

Thierry WAGNIES : Combien y-a-t-il de collaborateurs à Cap Métropole ?

Sylvie BONJOUR : Une trentaine

Martial FAUCHET : Cap Métropole est une société publique locale, qui met du personnel à notre disposition et nous fournit des prestations que les communes paient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER,

- Décide d'approuver le rapport annuel des mandataires ainsi que ces annexes pour l'exercice 2022.

Question 12 : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté la Transmillière

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Sylvie BONJOUR projette la vidéo du projet.

Loïc ARNAL : Quel est le planning du projet ?

Sylvie BONJOUR : Pour le moment, la commune n'est toujours pas propriétaire du terrain.

Yann MIRIBEL : Comment va se faire l'acquisition des terrains ?

Sylvie BONJOUR : Une DUP va être engagée prochainement. Le juge de l'expropriation a déjà fixé un prix.

Gisèle GAY : Pourquoi ne parvient-on pas à nous mettre d'accord avec les propriétaires ?

Sylvie BONJOUR : Les propriétaires ne souhaitent pas vendre à la commune.

Gisèle GAY : Y-a-t-il des parkings prévus ?

Sylvie BONJOUR : Oui, des parkings privés, en sous-sol pour les logements, des parkings le long des voies et un parking proche de la place Igensdorf.

Martial FAUCHET ajoute que le projet comprend également des voiries partagées « piétons – nouveaux modes de circulation » trottinettes, vélos et voitures ».

Sylvie BONJOUR : Il y aura également des voies piétonnes.

Loïc ARNAL : Ce projet ne risque-t-il pas d'être en grand décalage temporel avec l'aménagement de la place du 8 mai.

Sylvie BONJOUR : La place du 8 mai s'impose à nous vu la vétusté des réseaux.

Il faut toujours prendre en compte les délais de la procédure.

Vincent TRIOULEYRE : A-t-on une idée de la date de démarrage des travaux ?

Martial FAUCHET : Je pense avant la fin de la mandature, notamment la voirie. Les bailleurs sociaux vont également intervenir. Les phases préparatoires sont toujours très longues, assorties d'enquêtes publiques, de délais de procédures incompressibles...

Sylvie BONJOUR : La commune a déjà versé 760 000 euros d'avance sur ce projet.

Le problème essentiel de la commune est de ne pas disposer de réserves foncières.

Pour permettre à la collectivité de répondre à l'augmentation de la population et dans un souci de maîtriser le développement de son territoire, la commune a défini dans son PLU différentes orientations d'aménagement à destination de l'habitat.

Le secteur de « La Transmillière » fait partie des priorités d'aménagement en matière d'habitat, ciblées par la commune. Du fait de la situation centrale du site, à proximité du centre bourg, le secteur de la Transmillière a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- proposer un aménagement dans la continuité de l'existant,
- respecter le développement des secteurs résidentiels prévue dans le PLU à l'échelle de la Commune,
- créer un espace dédié au logement en cohérence avec le tissu urbain existant et connecté au centre bourg,
- compléter l'offre de service et de commerces sur la commune (services et commerces en rez-de-chaussée),
- améliorer la circulation automobile et piétonnière dans le centre-bourg.

Le programme comprend la réalisation d'une soixantaine de logements dont 50% en logements sociaux mixant les typologies d'habitat (du petit collectif à la maison individuelle) avec l'aménagement d'espaces publics (cheminements, placette...).

Il a été décidé de procéder à l'aménagement du secteur sous forme de Zone d'Aménagement Concertée.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée a été approuvé en mai 2018.

Par délibération en date du 13 novembre 2019, la ville de Saint-Martin La Plaine a confié la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmillière à la Société Publique Locale Cap Métropole. Le traité de concession a été signé entre la ville de Saint-Martin-La Plaine (concedant) et Cap Métropole (concessionnaire) le 22 novembre 2019.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmillière.

Ce dossier de réalisation comprend, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- ✓ La programmation globale prévisionnelle des constructions à réaliser dans la zone,
- ✓ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- ✓ Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER,**

- Décide d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmillière située sur la commune de Saint Martin la Plaine comprenant les documents énumérés dans l'exposé.
- De préciser que la décision du conseil municipal d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concertée.
- De procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Question 13 : Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté la Transmillière

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Transmillière.

Conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée doit être soumis à l'approbation formelle du conseil municipal.

Les équipements de la Zone d'Aménagement Concertée comprennent uniquement des éléments d'infrastructure.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC la Transmillière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER,**

- Décide d'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmillière,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 14 : Convention de réservation de logements en flux

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A l'horizon du 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, elle vise à rendre plus efficace et

fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires,
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois à 5 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de passage à la gestion en flux des réservations à signer en la commune et chaque bailleur social à savoir : Bâtir et Loger, Le Toit Forézien, Alliade Habitat, Habitat et Métropole, 3F IRA.

Loïc ARNAL : Qui choisit les durées des conventions ?

Martial FAUCHET : Je pense que ce sont les bailleurs.

Sylvie BONJOUR : En AURA, il y a 86 bailleurs sociaux. Une augmentation des démolitions et une baisse des logements conventionnés des propriétaires privés.

Martial FAUCHET fait l'état des logements sociaux sur la commune : 156 logements sociaux pour 5 bailleurs sociaux.

Suite à la loi SRU, les communes ont l'obligation d'avoir 20 % de logements sociaux. Si ce pourcentage n'est pas atteint, les communes paient des pénalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur,
- Autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question 15 : SIEL – Travaux de « dissimulation impasse Les Cours » - Eclairage public **Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de « dissimulation impasse Les Cours ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences à la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation de la commune
Eclairage impasse les Cours	14 644,00 €	71,00 %	10 397,00 €
TOTAL	14 644,09 €		10 397,30 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation impasse Les Cours » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le maire pour information avant exécution,
- Prend acte que les travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

- 15 février pour le débat d'orientation budgétaire,
- 21 mars pour le vote du budget.

Retranscription des questions diverses par le secrétaire de séance :

1/ Préau de l'école publique : ce point a été évoqué à la question 4 par **Françoise LAFAY-FECHNER**.

2/ **Nadine MEYRIEUX** (conseil municipal des enfants) : « L'Araignée » est en cours d'installation au parc de la Ronze. La livraison est prévue avant la fin de l'année 2023.

3/ **Claude CHIRAT** explique les arbres ont été abattus près de la mairie en raison de présence de maladies. C'est envisagé rue de Verdun pour les platanes ? Tout arbre abattu est remplacé : un arbre a été planté près du Cityparc, à ce titre.

4/ **Martial FAUCHET/ Maxime MARTIN** : une fiche de poste est en cours de rédaction pour recruter un agent pour gérer la communication. Poste difficile à pouvoir : il faut trouver un bon profil, peut-être un alternant... Pourquoi pas le compléter avec d'autres fonctions.

Sylvie BONJOUR : Exemple de CAP METROPOLE, qui mutualise des postes/fonctions.

Yann MIRIBEL : Mutualisation possible du côté du SIPG ?

Martial FAUCHET : Ce n'est pas son rôle, ni de son ressort.

5/ En raison d'absences de personnels à la crèche pour cause de maladie, le service a été fermé deux jours. Plan de crise pour recruter du personnel au périscolaire.

6/ **Maxime MARTIN** : question de la plage d'ouverture de l'accueil de la mairie.

7/ Informations :

Nouveau président du SIPG : Monsieur Vincent Bony, maire de Rive de Gier.

Nouvelle présidente de Saint Etienne Métropole : madame Sylvie Fayolle, maire de Saint Paul en Cornillon.

Nouveaux vice-présidents de Saint Etienne Métropole : monsieur Jean-Luc Degraix, adjoint à l'urbanisme à la mairie de Saint Chamond et madame Ramona Gonzalez, maire de La Talaudière.

Monsieur le maire termine en souhaitant à chacun de

Be les fêtes e fin d'an ée

La séance est close à 23h02.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Loïc ARNAL



